



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction
de la sécurité sociale**

Paris, le 23 janvier 2025

Bureau de la législation financière, sociale et fiscale

Affaire suivie par : Susie Bois

Mél. : susie.bois@sante.gouv.fr

Réf. :

Ministère du Travail, de la Santé, des
Solidarités et des Familles

à

Monsieur Matthieu Baudeau
Président du conseil d'administration
Sécurité Sociale des artistes-auteurs
60 rue Faubourg Poissonnière
75010 Paris

Objet : Opposition à la délibération « Perspectives et propositions pour une nouvelle SSAA » (n° 10-12-2024-1) du conseil d'administration (CA) du 10 décembre 2024

Réf. : Votre courrier du 23 décembre 2024 de transmission des délibérations du CA du 10 décembre 2024

Monsieur le Président,

En application de l'article R. 382-8 du code de la sécurité sociale (CSS), la direction de la sécurité sociale a reçu, par un courrier du 23 décembre 2024, les délibérations adoptées par le conseil d'administration de la Sécurité sociale des artistes-auteurs (SSAA) lors de la séance du 10 décembre 2024. D'après de même article, les délibérations deviennent exécutoires sauf opposition du ministre chargé de la sécurité sociale ou du ministre chargé de la culture dans le délai d'un mois à compter de leur transmission.

Annexée à votre courrier, la délibération n° 10-12-2024-1 relative aux perspectives et propositions pour une nouvelle SSAA vise « *plusieurs besoins en matière sociale pour le bénéfice des artistes-auteurs* » exprimés par votre bureau et les administrateurs. Dans le détail, et au vu des termes employés, cette délibération constitue toutefois plutôt une liste des vœux du conseil qu'une délibération formelle constituant une décision exécutoire.

Sur le fond, le contenu de cette délibération porte par ailleurs sur des sujets exclus du champ de compétence de la SSAA. Ainsi, les points abordés portent sur les attributions de l'ensemble des organismes compétents pour la sociale des artistes-auteurs (tutelles, SSAA, ACOSS, CNAV, CNAM). Les propositions de cette délibération, ne peuvent donc constituer une base commune de travail à tous ces acteurs.

Dans ces conditions, conformément à ce même article R. 382-8 du CSS, repris à l'article 15 des statuts de la SSAA, je m'oppose à conférer un caractère exécutoire à cette délibération et vous propose de considérer qu'elle revêt le caractère d'une motion reflétant les vœux du Conseil.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pour le ministre chargé de la sécurité sociale

Le chef de service
Adjoint au Directeur de la Sécurité Sociale



Morgan DELAYE

Copie : Emmanuelle Bensimon-Weiler, directrice par intérim de la Sécurité sociale des artistes-auteurs